



COMMISSION FEDERALE DES STATUTS ET REGLEMENTS
PROCES-VERBAL N°12
Réunion télématique du 20/12/2022

Présents :

Monsieur Gérard MABILLE, Président

Membres :

Mmes Sabine FOUCHER et Assia OUADAH,

Messieurs Jean-Paul DUBIER, Sylvain GILGERT Didier DECONNINCK et Claude ROCHE

Assiste :

Mme Nathalie LESTOQUOY

Demande de mutation exceptionnelle concernant Mme Julie GOMEZ née le 11/01/1998 N° de licence 1862092

Le 19/12/2022, le GSA « Volley Club Saint-Polois » demande une mutation exceptionnelle pour raisons professionnelles pour Mme Julie GOMEZ.

Mme Julie GOMEZ licenciée cette saison au GSA « Volley-Ball Gignac (0348292) » a déménagé à Gravelines (59) suite à une mutation professionnelle en date du 01/11/2022 et souhaite rejoindre le GSA « Volley Club Saint-Polois (0595712) ».

Après examen des pièces du dossier :

- Attestation d'EDF qui confirme que Mme Julie GOMEZ est actuellement titulaire d'un contrat pour un logement situé à Gravelines ;
- Ordre de mutation de la gendarmerie de la région des Hauts de France avec une prise d'effet en date du 01/11/2022 ;
- Formulaire de demande de licence Mutation de Mme Julie GOMEZ en faveur du « Volley Club Saint Polois » dûment complété et signé en date du 14/12/2022.

La CFSR constate que Mme Julie GOMEZ a obtenu une mutation professionnelle en cours de saison. Conformément à l'article 21C du Règlement Général des Licences et des GSA, la demande de mutation exceptionnelle pour motif professionnel peut être acceptée.

En conséquence, la CFSR décide d'initier la procédure de mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Volley Club Saint-Polois ».
Cette procédure de mutation suivra le même processus qu'une mutation normale, mais ne pourra être validée qu'avec l'accord du club quitté pour que la joueuse puisse se voir délivrer une licence Compétition extension Volley-Ball – mutation exceptionnelle en faveur du GSA « Volley Club Saint Polois ».

*La présente décision prononcée par la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements peut faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par recommandé avec accusé de réception devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies au règlement général des infractions sportives et administratives.
L'appel n'est pas suspensif.*

Le Président de le CFSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE